

Règlement intérieur du Camping ALOHA



Le présent règlement intérieur s'applique à toute personne se trouvant à l'intérieur du camping, qu'elle soit visiteur ou campeur. Le paiement de la redevance de l'emplacement ou la présence sur le camping entraîne l'adhésion complète aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 1 : Aspect et sécurité:

Chacun s'abstiendra de toute action susceptible de nuire à la propreté, à la salubrité et en règle générale à l'aspect du camping. Le linge et la vaisselle seront lavés aux sanitaires dans les bacs prévus à cet effet, il est interdit de les laver aux bornes d'eau qui se trouvent sur les emplacements. Le linge à sécher sera étendu de telle sorte qu'il soit peu visible. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper les branches et de creuser des tranchées sur les emplacements. **IL EST ABSOLUMENT INTERDIT DE FAIRE DU FEU (arrêté préfectoral)** Les ordures ménagères, les déchets de toutes sortes doivent être déposés dans les poubelles (le local poubelle se trouve à l'entrée du camp sur votre droite). Le tri sélectif commence à s'appliquer, un conteneur verre, emballage et papier est à votre disposition dans ce local poubelle. Les poubelles du sanitaire ne doivent recevoir que de menus déchets. Vos eaux usées et WC chimique doivent être vidés dans les installations prévues à cet effet (vidoir). Par mesure d'hygiène il est recommandé de ne pas les vider dans les équipements sanitaires ainsi que tous les objets susceptibles d'obstruer les canalisations. La réception n'est responsable que des objets remis contre un reçu. Elle n'est pas responsable des vols commis dans le camping. Les enfants mineurs ne peuvent pas rester seuls sans leurs parents dans le camping.

ARTICLE 2 : Circulation :

A l'intérieur du camping la vitesse est limitée à 10 Kms à l'heure.

TOUTE CIRCULATION EST INTERDITE ENTRE 22 H 30 ET 06 H 30.

Seuls peuvent circuler dans le camping les véhicules appartenant aux résidents qui ne seront utilisés que pour entrer et sortir du camping. Les allers et venues intérieures sont interdits.

Les véhicules stationneront soit sur les parcs de stationnement soit sur les parcelles louées (un seul véhicule par emplacement)

EN AUCUN CAS DANS LES ALLEES.

ARTICLE 3 : Lutte contre le bruit

Toutes les sources de bruit gênant pour l'entourage sont rigoureusement prosrites. Les radios, télévisions et autres appareils sonores seront réglés de façon à ne pas nuire à la tranquillité des résidents.

ARTICLE 4 : Animal :

Nos amis les bêtes sont tolérés dans le camping, leurs propriétaires doivent présenter à l'accueil le carnet de santé à jour des vaccinations obligatoires, dès leur arrivée. Les chiens de 1° et 2° catégorie sont formellement interdits dans le camping (Arrêté du 21/04/1999). Nul ne peut introduire dans le camping d'animal nuisible, bruyant ou malodorant. Les chiens ne sont tolérés qu'à la condition expresse d'être tenus en laisse en permanence, sous réserve de l'acquittement d'une redevance spéciale. La direction se réserve la possibilité d'exclure de cette tolérance tout animal reconnu notamment bruyant ou dangereux. En cas de divagation le chien pourra être exclu du camping par tout moyen approprié.

Les promenades hygiéniques doivent se faire à l'extérieur du camping et le maître doit prendre les dispositions nécessaires pour ramasser les déjections.

ARTICLE 5 : Les Visiteurs :

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Tout séjour de visiteur est soumis à l'acquittement d'une redevance quel que soit sa durée. L'accès à la piscine n'est pas autorisé aux visiteurs.

ARTICLE 6 : Règles de bon voisinage

Le campeur est tenu de respecter les règles générales de bon voisinage. Il doit notamment éviter de provoquer des nuisances telles qu'émanations de fumées et bruits, et se conformer aux bonnes mœurs. Il est interdit de fumer à l'intérieur des mobil homes et chalets de location. **N'oubliez pas que la nuit sert à se reposer, à partir de 22h30 vous devez mettre au ralenti les sources sonores et cesser tout bruit susceptible de nuire à votre voisinage.** Pour les « couche tard » nous vous invitons à finir vos soirées dans la cour des tilleuls où, sans excès, vous pourrez refaire le monde. Thierry rappelle que cette proposition est également valable pour les ados!

ARTICLE 7 : Utilisation des sanitaires :

Les sanitaires sont régulièrement lavés, nous vous demandons de les laisser le plus propre possible. De ne pas utiliser le local enfants, si vous n'avez pas d'enfant en bas âge. Chaque secteur a une fonction et ne doit pas être utilisé à d'autres fins. Des raclettes sont à votre disposition pour tirer l'eau des douches après votre passage. Si toutefois vous remarquez une fuite, une salissure, un dégât, un mauvais réglage de l'eau ou de l'éclairage, etc. ... merci de nous en informer le plus tôt possible.

ARTICLE 8 : Piscine:

La direction décline toute responsabilité en cas de blessures ou d'accidents survenus dans la piscine ou sur sa plage. Le locataire et sa famille s'engagent à respecter et à faire respecter le règlement de la piscine.

ARTICLE 9 : Responsabilité du campeur :

Le campeur est pécuniairement responsable des dégâts et dégradations matérielles qu'il pourrait occasionner, sciemment ou non, de par son fait, celui de sa famille, de ses invités occasionnels, et des animaux dont il a la garde.

ARTICLE 10 : Assurance :

Chaque campeur doit être titulaire d'une police d'assurance au tiers, couvrant sa responsabilité civile et assurant une protection suffisante contre notamment, l'incendie et les explosions de gaz.

ARTICLE 11 : Règlement des prestations et des redevances.

La location de l'emplacement est payable d'avance pour toute la durée du séjour. Le campeur doit présenter au bureau d'accueil sa carte d'identité ou son passeport, la carte grise de sa voiture, il doit indiquer le numéro minéralogique de sa voiture et de sa caravane.

La direction se réserve le droit de ne pas accepter les règlements par chèque ou par carte de crédit. Les prestations annexes, buvette, laverie et autres, sont réglées au comptant. Le règlement du séjour en camping s'effectue la veille de votre départ et à votre arrivée pour les mobil homes.

ARTICLE 12 : Compétence juridictionnelle :

Conformément à l'article L. 612-1 du code de la consommation, vous pouvez recourir gratuitement au service de médiation MEDICYS dont nous relevons : par voie électronique : medicys-consommation.fr, ou par voie postale : MEDICYS – 73, Boulevard de Clichy 75009 Paris.

ARTICLE 13 : expulsion :

Le non-respect du règlement intérieur entraînera l'expulsion des contrevenants.

LA DIRECTION